

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 102^e réunion
3. Affaires découlant de la dernière réunion
4. Dossier foresterie
5. Rencontre avec M. Denis Vandal du MEF
6. Politique de communication du CCEBJ
7. Rivière Mégiscane
8. Rapport annuel du CCEBJ
9. Dépôt de documents divers
10. Varia
11. Date et lieu de la prochaine réunion

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 102^e RÉUNION

Le compte rendu de la 102^e réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le président fait le suivi de la dernière réunion à partir de la note de service du 19 mars 1998.

Le CCEBJ écrira au Grand Chef Matthew Coon Come pour le remercier de son appui au projet du CCEBJ de modifier le chapitre 22 de la CBJNQ et pour lui faire part de ses démarches dans ce dossier.

Une lettre sera envoyée aux ministres de l'Environnement du Canada (Christine Stewart) et du Québec (Paul Bégin) pour les informer de l'appui de Matthew Coon Come et des demandes de ressources faites à M^{me} Gaudet et à M. Gershberg pour la révision du chapitre 22.

Le CCEBJ écrira aux tables de négociations Cris-Québec et Cris-Canada afin de les sensibiliser au rôle et au mandat du CCEBJ et à l'importance de la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James, particulièrement reliés au dossier de l'exploitation forestière et à la volonté du CCEBJ de modifier le chapitre 22.

Les membres conviennent de faire des démarches pour rencontrer le Comité permanent sur l'environnement (comité de la Chambre des Communes présidé par

M. Charles Caccia) qui a publié un rapport sur la performance environnementale du Canada. Le secrétaire tentera d'obtenir ce rapport pour les archives du CCEBJ.

Écrire à la présidente du Conseil consultatif public mixte (M^{me} Mary Ann Simon) afin de la sensibiliser aux difficultés rencontrées par le CCEBJ, particulièrement dans le respect des principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ associés à l'exploitation forestière sur le territoire de la Baie-James.

Finalement, dans le cadre du plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec où la société d'État mentionne détenir un portefeuille de dérivations partielles de rivières et autres projets pour 6 TWh, les membres conviennent d'écrire à M. André Caillé pour lui demander si des projets particuliers sont prévus pour le territoire de la Baie-James. Il faudra également tenter de savoir si un bilan environnemental des projets du territoire a été réalisé avant d'aller de l'avant avec de nouveaux projets.

4. DOSSIER FORESTERIE

4a) Audiences publiques sur les PGAF

Un membre nommé par l'ARC se dit très préoccupé par le fait que des territoires de coupe additionnels soient attribués à des exploitants forestiers sur le territoire. Les communautés autochtones du Territoire qui sont touchées par l'exploitation forestière constatent des changements importants dans leur mode de vie. Le constat est à l'effet qu'il ne se fait rien pour corriger la situation qui est dénoncée depuis plusieurs années. Il ne semble pas y avoir de volonté politique pour régler le problème.

Le dépôt des prochains PGAF préoccupe les Cris. Ils sont de plus en plus nombreux à croire que le CCEBJ, en tant qu'organisme créé pour surveiller l'application du régime, devrait tenir des audiences publiques sur les plans d'aménagement. Les communautés ont besoin d'un encadrement pour comprendre les enjeux de ce dossier. Le CCEBJ pourrait sans doute fournir cet encadrement si on lui en donnait les moyens.

Un membre nommé par le Québec explique que la Loi sur les forêts oblige les exploitants forestiers à donner de l'information sur leur plan d'aménagement. Le CCEBJ peut également demander de l'information. De plus, la Convention permet au CCEBJ d'agir en tant qu'intervenant dans le dossier foresterie. Si le CCEBJ recevait des demandes des communautés crées pour tenir des audiences sur les plans d'aménagement, il serait sans doute sensible à cette demande.

Après discussion sur le sujet, il ressort un consensus à l'effet que des audiences publiques sur les prochains PGAF soient tenues dans les communautés touchées par l'exploitation forestière. Il faudra se pencher sur les modalités de ces consultations et sur la responsabilité du CCEBJ à cet égard (organisateur ou conseiller des communautés). Il faudra également préparer le cadre et la logistique de ces consultations. Il est sans doute possible de recourir à une personne ressource pour conseiller le CCEBJ à ce sujet.

4 b) Directive type pour les plans d'aménagement forestier

Comme cela se fait régulièrement au cours d'une année, le CCEBJ reçoit pour commentaires, en vertu de l'article 22.3.34 de la Convention, des modifications aux plans d'aménagement. Il est tenu de faire part de ses commentaires au MRN dans un délai de 90 jours.

Le CCEBJ a toujours eu de la difficulté à commenter tant les plans d'aménagement que leurs modifications, compte tenu des faibles ressources dont il dispose et du manque d'information contenue, particulièrement, dans les modifications aux plans d'aménagement qui lui sont envoyés.

Afin de pallier à cette situation et jusqu'à ce que des nouvelles règles et un nouvel encadrement soient définis pour permettre au CCEBJ de s'acquitter adéquatement de cette responsabilité fondamentale, les membres conviennent d'écrire au sous-ministre du MRN, M. Rémy Girard, afin de lui proposer une directive intérimaire pour la soumission des plans d'aménagement forestier.

Il faudra rappeler que, bien que l'Administration régionale crie (ARC) soit représentée au CCEBJ, il n'en reste pas moins que le Comité consultatif n'a pas la prétention de connaître tous les besoins et toutes les valeurs des communautés crie du Territoire. La définition de ces besoins, selon une approche multicritère, accompagnée d'indicateurs mesurables est un processus long et complexe. Ultiment, les Crie eux-mêmes devront valider des critères et des indicateurs dans lesquels ils se reconnaissent et qui peuvent baliser l'analyse des plans d'aménagement.

Entre-temps, d'ici à ce que cet exercice soit terminé, voici les éléments particuliers que le CCEBJ souhaite voir apparaître à chaque fois que le MRN lui transmet un plan d'aménagement ou une modification à un tel plan :

- Les terrains de chasse familiaux (trapline) doivent être tracés sur toutes les cartes et plans déposés.

- Les documents d'accompagnement doivent comporter une description claire et précise des secteurs touchés, des travaux effectués et de leurs impacts sur les chasseurs et les trappeurs cris. Il importe également de mentionner les retombées économiques pour les Cris en terme d'emplois de même qu'en terme de services rendus. S'il y a lieu, la description des mesures d'atténuation s'impose.
- Pour un PQAf ou un PGAF, la carte synthèse doit être à l'échelle 1: 250 000 afin d'obtenir une vision globale de l'exploitation forestière sur le Territoire. La carte synthèse doit illustrer les limites des aires de trappe, les chemins forestiers, les camps et les communautés autochtones touchées.
- Pour les modifications à un PQAf ou à un PGAF, la carte synthèse doit être à l'échelle 1: 50 000, accompagnée des feuillets bien identifiés à l'échelle 1: 20 000. Les cartes doivent comporter une légende de couleur où l'on distingue clairement les secteurs ajoutés et retranchés. Une carte à l'échelle 1: 250 000 devra accompagner le tout afin de permettre une localisation générale des endroits touchés par les activités planifiées. On doit indiquer, dans le rapport accompagnant les cartes, dans quelle mesure la modification va augmenter le rythme des coupes dans l'aire de trappe et l'accessibilité au Territoire. Un tableau, où seront consignées les données sur l'étendue des coupes proposées par terrain de chasse, devra être soumis. Ces données devront être présentées sous forme cumulative afin que le CCEBJ puisse évaluer les nouvelles activités proposées par rapport à l'état du terrain avant ces interventions. Les données sur les routes devront également être fournies.
- Les noms des bénéficiaires de CAAF et des mandataires de gestion responsables doivent apparaître sur les cartes soumises ainsi que sur les documents d'accompagnement. Il est important d'y retrouver également le nom de la communauté touchée, le numéro de l'aire de trappe, le nom du tallyman et les personnes consultées dans la ou les communautés visées.

Le CCEBJ a noté que les documents qui lui sont transmis pour commentaires ne permettent pas d'exprimer la sensibilité des bénéficiaires de CAAF à la protection du mode de vie des Cris. On y retrouve en effet aucun commentaire ou allusion aux principes directeurs du chapitre 22 de la Convention qui sont à la base de tout développement s'effectuant sur le Territoire.

- Le CCEBJ souhaite que le MRN et les bénéficiaires établissent, dans la documentation soumise, des liens plus directs entre le travail qui est effectué sur le terrain et certains espaces qui sont significatifs pour les cris tels : lieux sacrés, sites archéologiques, camps, ravages d'animaux, aires de reproduction des mammifères, etc.
- Le délai de 90 jours consenti au CCEBJ pour commenter les plans d'aménagement ou leurs modifications devrait démarrer à partir du moment où le Comité consultatif détient une information complète sur le dossier à commenter.

Cette directive intérimaire comporte un train de mesures minimales qui visent à ce que l'exploitation forestière sur le Territoire s'inscrive dans l'esprit de la Convention. À la lumière de l'expérience reliée à l'usage de cette directive intérimaire, le CCEBJ en modifiera le contenu et la portée dans le but de se conformer à la rétroaction qu'il obtiendra des cris et aux suggestions que lui formuleront les intervenants forestiers, dans l'esprit des principes directeurs du chapitre 22. Le CCEBJ souhaite que cette directive intérimaire entre en vigueur dès que possible afin que les exploitants forestiers puissent s'y conformer sans délai.

4c) Modifications spécifiques à des plans d'aménagement

Le CCEBJ a reçu, pour commentaires, les modifications à des plans d'aménagement correspondant aux aires communes suivantes :

- AC 26-05, déposée le 15 avril 1998. Les bénéficiaires sont Les Chantiers de Chibougamau ltée, Kruger et Les Entreprises Bertrand Tremblay de Chibougamau inc. Cette mise à jour est relative aux feux de forêt de 1996-1997. Au cours de sa dernière réunion du sous-comité sur la foresterie, le comité a reçu de l'information verbale de la part du MRN au sujet de cette modification.
- AC 86-10, déposée le 13 mars 1998. Des informations complémentaires ont été fournies le 27 avril 1998. Les bénéficiaires sont : Scierie Landrienne, P.F. Tembec, Scierie Gallichan, Scierie Amos, Matériaux Blanchet et Norbord Lasarre.
- AC 85-20, déposée le 20 mai 1998. Le bénéficiaire est Tembec. La modification vise principalement l'ajout de secteurs d'éclaircie précommerciale et l'ajout de secteurs de coupe dans le canton Dieppe.

Pour ces modifications, les membres ont noté qu'il n'y avait généralement pas de traits de couleur sur les cartes pour indiquer les secteurs retranchés et ajoutés et que les renseignements manquaient sur les communautés consultées, les aires de trappe touchées, les impacts des modifications sur le mode de vie des cris, la conformité aux principes directeurs du chapitre 22 de la Convention, etc.

Pour ces modifications, le CCEBJ a convenu d'écrire au MRN pour lui rappeler les éléments minimaux que doit contenir un plan d'aménagement ou une modification à un tel plan (voir directive intérimaire).

Le CCEBJ ne souhaite pas retarder indûment les délais dans ces dossiers ni la progression des travaux sur le terrain. Le CCEBJ s'engage à faire diligence dans le traitement de la demande si le MRN lui achemine rapidement l'information demandée.

4d) Programme de mise en valeur sur le territoire de la Baie-James

Après avoir discuté de la portée du programme de mise en valeur du MRN, les membres ont convenu d'écrire au ministre du MRN pour soulever les points suivants :

- Le gouvernement du Québec a mis en place des structures de concertation locales et régionales dans toutes les régions administratives du Québec et le CCEBJ désire mieux comprendre leurs vocations ainsi que les interfaces possibles avec notre Comité.
- Dans la région du Nord-du-Québec, l'on retrouve neuf communautés cries sur le territoire de la Baie-James gouverné par la Convention. Cette Convention a établi un certain nombre de structures régionales par lesquelles les signataires devaient être en mesure d'échanger de façon officielle et privilégiée.
- Le CCEBJ aimerait que le ministre des Ressources naturelles identifie une personne ressource de son Ministère qui pourrait aider à développer un mécanisme qui favorise des échanges de vue soutenus entre le CCEBJ et le MRN.
- Le CCEBJ souhaite également faire le point sur le programme de mise en valeur du MRN qui semble prendre de plus en plus d'importance sur le territoire de la Baie-James, compte tenu des sommes qui y sont consacrées. Le CCEBJ, en tant qu'organisme multipartite croit avoir un rôle à jouer dans le programme de mise en valeur. En fait, nous

sommes d'avis qu'un tel programme aurait dû faire l'objet d'une consultation auprès du CCEBJ lors de son élaboration et avant sa mise en œuvre. Sans porter de jugement sur le programme actuel, le CCEBJ souhaiterait être impliqué dans la gestion des budgets du programme de mise en valeur, dans l'identification des priorités et des orientations ainsi que dans le choix des projets financés.

- Le CCEBJ souhaite travailler à cette proposition de collaboration le plus tôt possible, car cela permettrait d'assurer une coordination intégrée des actions qui se déroulent sur le territoire de la Baie-James.
- Les échanges récents que le CCEBJ a eus avec messieurs André Paul et Henrico Laberge au sujet du programme de mise en valeur ne viennent que renforcer notre opinion quant à la nécessité de notre implication dans ce programme.

5. RENCONTRE AVEC M. DENIS VANDAL

Le CCEBJ avait invité M^{me} Diane Gaudet à rencontrer le Comité consultatif afin de discuter de plusieurs dossiers relatifs au fonctionnement du CCEBJ et au régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la Convention. M^{me} Gaudet n'étant pas disponible, elle a désigné M. Denis Vandal, directeur par intérim de la Direction régionale Nord-du-Québec (DRNQ) pour la remplacer.

M. Vandal transmet les excuses de M^{me} Gaudet qui n'a pu se libérer pour rencontrer le CCEBJ. M^{me} Gaudet a manifesté son désir de rencontrer le Comité consultatif dès qu'il sera possible de s'entendre sur une date qui conviendra à son agenda très chargé.

Le président mentionne les sujets que le CCEBJ souhaite aborder avec M. Vandal : la proposition budgétaire et le fonctionnement du CCEBJ, la révision du chapitre 22 de la Convention et le dossier foresterie en lien avec les commentaires que le CCEBJ doit formuler sur les PGAF.

M. Vandal annonce que, sur le dossier foresterie, il y aura une rencontre entre le MEF, le MRN et le Secrétariat aux Affaires autochtones (SAA) pour discuter de la demande de ressources du CCEBJ formulée dans sa proposition budgétaire 1998-1999. Plusieurs aspects du dossier foresterie relèvent du MRN alors que d'autres aspects relèvent davantage du gouvernement dans son ensemble. L'idée est de déterminer ce que le gouvernement et les autres ministères peuvent faire pour répondre aux besoins du CCEBJ. Pour M. Vandal, l'analyse des plans

d'aménagement est une activité permanente alors que la révision du chapitre 22 est une activité ad hoc. En juin 1998, il est prévu une rencontre entre les ministres du MEF et du MRN pour aborder, entre autres, ces dossiers.

En ce qui a trait au fonctionnement du CCEBJ et à sa demande d'être regroupé avec le CCCPP, il n'y voit pas d'objection. Cependant, il n'a pas présentement le budget pour transférer le secrétariat au CCCPP puisque le poste salarial du secrétaire n'est pas présentement au CCEBJ mais au MEF, le secrétaire ayant le statut de fonctionnaire. Le budget qui manque est l'équivalent de son salaire et il lui revient, avec la sous-ministre du MEF, de trouver cet argent car il ne dispose pas des moyens administratifs qui lui assureraient un contrôle total de la situation. Le budget du CCCPP est présentement de 105 000 \$ et ce comité est totalement autonome pour le contrôle de ses dépenses puisqu'il reçoit une subvention annuelle pour la gestion de ses affaires courantes.

Un membre nommé par le Canada informe M. Vandal que le CCEBJ a déjà passé une résolution (dont copie a été envoyée à M^{me} Gaudet) affirmant que le Comité consultatif, qui est logé au MEF, envisage de partager éventuellement des services avec le CCCPP. Devant l'insistance des membres à régler rapidement ce dossier, M. Vandal s'engage à discuter de la question dès qu'il pourra rencontrer la sous-ministre.

Les membres insistent pour que l'analyse de la demande budgétaire se fasse rapidement, car le CCEBJ élabore présentement des critères et des indicateurs qui devront être intégrés aux prochains plans généraux d'aménagement forestier. Il faudra également que le CCEBJ puisse engager du personnel technique de soutien pour l'analyse des plans d'aménagement. Il est essentiel de donner rapidement au CCEBJ les moyens d'être efficace dans ce dossier.

Le président rappelle que la délégation du Québec au CCEBJ est incomplète et qu'il serait important de nommer rapidement des personnes pour combler les deux postes vacants. Avec seulement deux membres sur quatre, le quorum est fragile et le partage des tâches est plus ardu pour les représentants du Québec.

Le président remercie M. Vandal d'avoir accepté de rencontrer le Comité consultatif.

6. POLITIQUE DE COMMUNICATION DU CCEBJ

Le CCEBJ est l'organisme créé pour étudier et surveiller l'application du régime prévu au chapitre 22 de la Convention. À ce titre, il est le conseiller des gouvernements provincial, fédéral et des Cris.

Les membres ont constaté au fil des années que le CCEBJ avait beaucoup de difficultés à obtenir un suivi adéquat des recommandations issues des mémoires et avis qu'il envoie aux gouvernements et dans les nombreuses résolutions qu'il adopte. Les mémoires, résolutions et rapports annuels du CCEBJ tombent souvent (sinon toujours) lettres mortes après leur envoi aux personnes responsables.

Afin de changer cette situation, le CCEBJ envisage de se donner une politique de communication qui tiendra compte du rôle et du statut du CCEBJ et de son mandat auprès des gouvernements. Le CCEBJ ne veut pas se transformer en organisme militant, mais tient à ce que l'information circule et qu'il puisse expliquer et justifier ses prises de position dans les dossiers importants sur lesquels il se prononce. Il est aussi envisagé d'émettre des communiqués de presse selon les besoins. Ceux-ci devraient être approuvés par le CCEBJ.

Les personnes ressources seront généralement le président, le vice-président et le secrétaire du CCEBJ. Il pourra arriver que, selon la nature spécifique d'un dossier, un autre membre du CCEBJ soit désigné pour rencontrer la presse ou pour donner des explications techniques. Il est important que le CCEBJ réagisse rapidement à une situation spécifique afin de maintenir l'intérêt de la presse.

Les membres discutent également de la possibilité pour le CCEBJ d'avoir son propre site Internet pour la diffusion des informations qu'il juge utiles de rendre publiques. Des démarches seront faites par certains membres du CCEBJ et le secrétaire afin d'évaluer les coûts reliés à l'organisation et au maintien d'un tel site.

7. RIVIÈRE MÉGISCANE

La dérivation partielle de la rivière Mégiscane est un projet qui aura des impacts sur le territoire de la Baie-James. Le CCEBJ, en sa responsabilité de surveillant de l'application du régime prévu au chapitre 22 de la Convention, s'est impliqué dans ce dossier dès qu'il a appris que l'Administrateur provincial avait décidé que le projet ne serait pas assujéti à la procédure prévue à la Convention et au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement. Voici les faits.

Le 21 novembre dernier, Hydro-Québec a déposé, auprès du Ministère, un avis de projet pour la dérivation partielle de la rivière Mégiscane qui coule dans le bassin versant de la Baie-James. La rivière Mégiscane est un affluent de la

rivière Bell, elle-même un affluent de la rivière Nottaway qui se jette dans la Baie-James.

Le projet consiste à dériver partiellement les apports naturels du bassin versant du cours supérieur de la rivière Mégiscane (4790 km²) dans le bassin versant de la Saint-Maurice (qui coule vers le fleuve Saint-Laurent). Il y aurait donc détournement, par pompage, d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane vers le réservoir Gouin, ce qui entraîne une diminution du débit à l'embouchure de la rivière Nottaway d'environ 6 %, une diminution d'environ 17 % à l'embouchure de la rivière Bell et une diminution de 46 % à l'embouchure de la rivière Mégiscane. En contrepartie, l'on constaterait une augmentation de débit de la rivière Saint-Maurice. Ce projet permettra d'augmenter le potentiel hydroélectrique de la rivière Saint-Maurice de 0,9 TWh.

Selon l'information dont on dispose présentement, les travaux de construction (barrage, digues, routes, station de pompage) semblent situés au sud de la ligne de démarcation du territoire régi par le chapitre 22. Cependant, les effets de ce projet (tant de la construction que de l'exploitation) se feront sentir sur le territoire couvert par le chapitre 22.

Le 24 avril 1998, le Grand Chef Matthew Coon Come écrivait à M^{me} Gaudet (en sa fonction d'Administrateur provincial) pour lui demander de faire les démarches nécessaires pour qu'Hydro-Québec réalise une étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, conformément à la procédure prévue pour le territoire de la Baie-James.

Le 19 mai 1998, M^{me} Diane Gaudet écrivait au Grand Chef pour l'informer que selon l'emplacement des infrastructures du projet, seule la procédure prévue à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E) s'appliquait.

Le CCEBJ, insatisfait de cette réponse, a écrit à l'administrateur provincial pour démontrer que le projet devait être assujéti à la procédure prévue au chapitre 22 de la Convention, compte tenu qu'il était indéniable que des impacts seraient ressentis sur le Territoire. Le CCEBJ ne s'objecte cependant pas à ce que les deux procédures (celles du Nord et du Sud) s'appliquent simultanément, mais il faudra prévoir une harmonisation entre celles-ci. Le CCEBJ devrait être impliqué dans la définition de ces règles d'harmonisation.

8. RAPPORT ANNUEL DU CCEBJ

Les membres sont invités à faire part de leurs commentaires sur le rapport annuel du CCEBJ au plus tard le 15 juin 1998.

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS DIVERS

Le secrétaire dépose la liste des documents reçus depuis la dernière réunion.

Des démarches seront entreprises pour obtenir le répertoire des bénéficiaires de CAAF du MRN.

10. VARIA

Assistance financière au COMEV pour la consultation sur la route de Waskaganish

Un représentant nommé par l'ARC informe les membres qu'une soixantaine de personnes de la communauté de Waskaganish ont participé à la consultation publique, organisée par le COMEV, sur la route d'accès à Waskaganish. Cette consultation a été un succès car elle a permis aux participants de soulever leurs préoccupations face au projet. Outre la consultation pour le projet Grande-Baleine, il s'agissait de la première consultation sur une directive.

Les membres du CCEBJ souhaitent que des consultations sur les directives soient tenues pour tous les projets importants sur le Territoire. À titre d'exemple, il ne serait sans doute pas pertinent de tenir une consultation sur la directive d'un dépôt en tranchées.

Afin d'obtenir une rétroaction de la part du COMEV à ce sujet, le CCEBJ écrira au président du COMEV afin de lui demander de faire une évaluation de cette consultation et des résultats obtenus.

11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu les 5, 6 et 7 octobre 1998 à Mistissini. La troisième réunion statutaire du CCEBJ aura lieu à l'occasion de la rencontre avec les administrateurs locaux en environnement (ALE) organisée par l'ARC. La quatrième rencontre aura lieu à Hull, les 23 et 24 mars 1999.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire